

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive: **Office de la propriété industrielle de la République tchèque
Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6
République tchèque**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: **823140**
No de l'enregistrement de base: **30113**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:
**AKTIONERNO DROUJESTVO "ALEN MAK", Plovdiv
BG-4000, BG**

- IV. La marque est refusée pour tous les produits et/ou services
 La marque est protégée pour tous les produits et/ou services
 La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

Cl. 05 - Produits pharmaceutiques et hygiéniques à usage médical; antiseptiques; germicides; désinfectants; matériaux à pansements; matériaux d'obturation dentaire; lotions à usage pharmaceutique; produits pharmaceutiques pour les soins de la peau; produits contre les brûlures; produits contre les coups de soleil à usage pharmaceutique; désodorisants d'atmosphère.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: **23.03.2006.**

Référence de l'Office No: **355175**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:



Handwritten signature